

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF155

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	1 913 242 500
Aide à l'accès au logement	1 913 242 500	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
Politique de la ville	0	0
TOTAUX	1 913 242 500	1 913 242 500
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est le corollaire de l'amendement de suppression de l'article 52 qui impose aux bailleurs sociaux de baisser les loyers afin d'absorber la baisse des APL. En effet, la suppression de l'article 52 est proposée afin de ne pas fragiliser les territoires. Afin que les locataires ne subissent pas de perte de pouvoir d'achat par la diminution des APL, cet amendement vise à rétablir la

contribution de l'Etat au financement des APL au même niveau que 2017. Il s'agit donc d'augmenter les crédits du programme 109 d'un peu plus d'1,9 milliards d'euros.

Les contraintes de la LOLF sont telles qu'il est obligatoire, afin d'augmenter les crédits d'un programme, de baisser du même montant les crédits d'un autre. A défaut, l'amendement ne serait pas recevable et aucun débat parlementaire ne serait possible sur le montant de la contribution de l'Etat au financement des APL.

En l'espèce le seul programme qui peut être utilisé est le programme 177. Les signataires du présent amendement n'envisagent pas un seul instant, bien entendu, de vider le programme 177 de ces crédits et demandent donc au Gouvernement de trouver un autre moyen de financer le rétablissement du niveau des APL.

En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, l'amendement propose une diminution des crédits des actions du programmes 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables", afin de les transférer vers l'action 109-01 "Aides personnelles".